

Envoyé en préfecture le 29/11/2019

Reçu en préfecture le 29/11/2019

Affiché le

29 NOV. 2019

ID : 022-200065928-20191129-ASS_ARRETE-AU



Arrêté n°19/427

Mise à l'enquête publique du projet de révision du zonage d'assainissement collectif – Commune de CAOUENNEC-LANVEZEAC

Le Président de Lannion-Trégor Communauté,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L33 et L35-10,

Vu la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales, et en particulier son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-10, R. 2224.8 et R.2224-9 relatifs à la mise à enquête publique des zonages d'assainissement,

Vu le décret n°2011-2018 du 28 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement pris en application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 5 novembre 2019 relative à l'arrêt du projet de zonage d'assainissement de la commune de Caouënnec-Lanvézéac,

Vu la décision en date du 27 novembre 2019 de M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Catherine INGRAND en qualité de commissaire enquêteur.

Vu les pièces soumises à l'enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique en vue de la délimitation des zones d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Caouënnec-Lanvézéac pour une durée de 32 jours consécutifs, du 18 décembre 2019 au 18 janvier 2020

Cette enquête se déroulera en Mairie de Caouënnec-Lanvézéac, 2 rue de la Mairie, 22300 Caouënnec-Lanvézéac.

Au terme de l'enquête, l'autorité compétente se prononcera par délibération sur l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées. Elle pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 2 :

Madame Catherine INGRAND a été désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 :

Le dossier de Zonage d'Assainissement collectif, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Caouënnec-Lanvézéac pour y être consultés pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie :

- Lundi, Mardi : 8h00-12h00
- Mercredi : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
- Jeudi : 8h00-12h00
- Vendredi : 8h00-12h00 / 14h00-18h00
- Samedi : 9h00-12h00
- Fermé le dernier vendredi après-midi du mois

La consultation du dossier d'enquête publique pourra se faire sur support papier.

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier est également consultable sur le site internet de la commune <http://caouennec-lanvezeac.fr> et de Lannion-Trégor Communauté, <http://www.lannion-tregor.com/fr/eau-assainissement/l-assainissement-collectif.html>.

L'avis de l'Autorité environnementale de l'Etat sera joint au dossier d'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet. Chacun pourra aussi les adresser à Madame Catherine INGRAND le Commissaire enquêteur, Enquête publique sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées :

- par courrier à la mairie de Caouënnec-Lanvézéac, 2 rue de la Mairie, 22300 Caouënnec-Lanvézéac,
- par courriel, za-caouennec.enquetepublique@lannion-tregor.com

Le Commissaire enquêteur visera ces observations qui seront annexées au registre d'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en Mairie de Caouënnec-Lanvézéac les jours et heures ci-dessous :

- Le mercredi 18 décembre de 9h à 12h

- Le mercredi 8 janvier de 14h à 17h
- Le samedi 18 janvier de 9h à 12h

Pour recevoir les observations écrites et orales du public.

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra à l'autorité compétente. Cette dernière disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président de Lannion-Trégor Communauté le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public à la mairie de Caouënnec-Lanvézéac, aux jours et heures habituelles d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor, au Maire de Caouënnec-Lanvézéac par le Président de Lannion-Trégor Communauté et au Président du Tribunal Administratif par le commissaire-enquêteur.

Ce rapport, conclusions, ainsi qu'annexes éventuelles seront tenus à la disposition du public dès réception en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Lannion. Ce rapport sera également mis en ligne sur les sites de la Mairie et de Lannion-Trégor Communauté.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (Télégramme, Ouest France).

Cet avis sera également publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voies d'affiches à la mairie de Caouënnec-Lanvézéac,
- à la salle de fêtes de Caouënnec-Lanvézéac.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête publique pour la seconde insertion.

Article 9 :

Toute information concernant le Projet de Zonage d'Assainissement Collectif pourra être demandée à M. Joël Le Jeune, Président de LANNION-TREGOR COMMUNAUTE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Président, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur Le sous-préfet de Lannion
- Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
- Monsieur Le Directeur de la DDTM
- Madame Catherine INGRAND commissaire enquêteur,

FAIT à LANNION, le 28 novembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRETES

Le Président atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, transmis au contrôle de légalité par télétransmission le.....**29 NOV. 2019**.....
Publié, affiché et notifié le.....**29 NOV. 2019**.....

Le Président,
Joël LE JEUNE



Le Président,
Joël LE JEUNE



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.